

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS, Mmes DEROUIN, PERROUIN

Absente excusée : Mme GENDRY S.

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mr GIBOIRE Jean-Paul

Mme Sophie GENDRY donne pouvoir de vote à Mme Dominique PERROUIN pour toutes les délibérations et aux votes de toutes les décisions à l'ordre du jour.

1) Salle des Fêtes : Résultat appel d'offres pour les travaux de réfection de couverture et de réaménagement intérieur de la salle communale - D2019-041

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en date 6 juin dernier, par délibération D2019-031, le conseil municipal décidait de retenir la proposition réfection couverture bac acier simple peau pour un montant total HT : 75 909.74 €, mais demande que pour la consultation, il soit proposé en variante une couverture en zinc, demandait le lancement de la consultation des entreprises, et autorisait Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. N'était pas compris les missions coordinateur SPS et contrôle technique

La procédure formalisée appel d'offre ouvert pour cette opération est celle de la procédure adaptée suivant l'article 28 du Code des Marchés Publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 10 octobre 2019 à 10 h en Mairie de Niaffles :

Avis de publicité : mardi 17 septembre 2019 sur le site : mayennemarchespublics.fr

Remise des offres dématérialisées : lundi 7 octobre 2019 à 18 h

Les travaux sont répartis en 7 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

Lot N° 1 : Désamiantage – Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie

- Marché de base
- Option n°1 – Couverture zinc (lot n°1)

Lot N° 2 : Menuiserie bois

- Marché de base

Lot N° 3 : Electricité

- Marché de base
- Option n°2 – Vmc (lot n°3)

Lot N° 4 : Cloisons sèches- Isolation – Plafonds

- Marché de base
- Option n°3 – Isolation laine de verre (lot n°4)
- Option n°4 – Isolation laine de roche sous couverture zinc (lot n°4)

Lot N° 5 : Plomberie sanitaire

- Marché de base

Lot N° 6 : Carrelage - Faïence

- Marché de base

Lot N° 7 : Peinture

- Marché de base

Estimation de la Maîtrise d'œuvre :

Lot N° 1 : Désamiantage – Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie

- Marché de base : 62 327.08 € TTC
- Option n°1 – Couverture zinc (lot n°1) : 73 792.97 € TTC

Lot N° 2 : Menuiserie bois

- Marché de base : 1 766.48 € €TTC

Lot N° 3 : Electricité

- Marché de base : 1 248.00 € TTC
- Option n°2 – Vmc (lot n°3)

Lot N° 4 : Cloisons sèches- Isolation – Plafonds

- Marché de base : 12 868.69 TTC
- Option n°3 – Isolation laine de verre (lot n°4)
- Option n°4 – Isolation laine de roche sous couverture zinc (lot n°4)

Lot N° 5 : Plomberie sanitaire

- Marché de base : 2 280.40 € TTC

Lot N° 6 : Carrelage - Faïence

- Marché de base : 1 093.27 € TTC

Lot N° 7 : Peinture

- Marché de base : 4 707.77 € TTC

Montant total travaux : 86 291.69 € TTC pour les marchés de base

Montant total travaux : 97 757.58 € TTC avec option couverture zinc

Dossiers retirés : 4 u

Réponses reçues : 4 u

Le maître d'ouvrage a ouvert les plis et procédé à l'examen des références et des qualifications ainsi que des pièces administratives, il a été décidé de retenir toutes les entreprises.

Précise qu'il y a une absence d'offres pour les lots n°2, 3 et 5, donc l'infructuosité peut être déclarée en l'absence de candidature remise pour ces lots dans les délais prescrits par les documents de consultation.

Les offres reçues ont conformes à l'objet du marché, la répartition est la suivante :

Tableaux récapitulatifs

N° 1 : Désamiantage – Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
1	SARL PELTIER 53420 Chailland	<u>Marché base</u> 44 323.47 €	-18 003.61 €
		<u>Option 1 : couverture Zinc</u> 49 197.73 €	- 24 595.24 €

N° 2 : Menuiserie bois			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
		NEANT	

N° 3 : Electricité			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
		NEANT	

N° 4 : Cloisons sèches- Isolation – Plafonds			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
1	SARL L.B.S.P. 53410 Le Bourgneuf- La Forêt	<u>Marché base</u> 12 182.16 € <u>Option 3 : isolation laine de verre</u> 11 026.56 € <u>Option 4 : isolation laine de roche sous couverture zinc</u> 12 933.02 €	-686.53 € - 1 155.60 € + 750.86 €

N° 5 : Plomberie sanitaire			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
		NEANT	

N° 6 : Carrelage - Faïence			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
1	SARL GUERIN CARRELAGE 53400 Athée	<u>Marché base</u> 1 063.98 € <u>Variante : carrelage neuf dans vestiaire et plinthes wc</u> isolation laine de verre 1 387.42 €	- 29.29 € + 323.44 €

N° 7 : Peinture			
N° d'ordre au registre	Entreprises	Montant offre € TTC	Différence TTC estimation DCE
1	SAS GERAULT 53200 Saint-Berthevin	<u>Marché base</u> 4 047.98 €	- 659.79 €
		<u>Variante : toile de verre sur l'ensemble des murs</u> 351.32 €	-308.47 €

Le maître d'œuvre propose à la commission de retenir les offres des lots ci-dessous :

Lot N° 1 : Désamiantage – Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie : SARL PELTIER de Chailland
- Option n°1 – Couverture zinc (lot n°1) : 49 197.73 € TTC

Lot N° 4 : Cloisons sèches- Isolation – Plafonds : SARL L.B.S.P. – Le Bourgneuf La Forêt
- Option n°4 – Isolation laine de roche sous couverture zinc (lot n°4) : 12 933.02 € TTC

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence : SARL GUERIN CARRELAGE d'Athée
- Variante : carrelage neuf dans vestiaire et plinthes wc : 1 387.42 € TTC

Lot N° 7 : Peinture : SAS GERAULT de Saint-Berthevin
- Marché de base et variante toile de verre sur l'ensemble des murs: 4 399.30 € TTC

Et propose de déclarer infructueux les lots n° 2 : Menuiserie bois, n° 3 : Electricité et n°5 Plomberie sanitaire, pour l'absence de candidature remise pour ces lots dans les délais prescrits par les documents de consultation.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le choix des entreprises retenues par la commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les offres ci-dessous :

Lot N° 1 : Désamiantage – Charpente – Couverture bac acier – Zinguerie : SARL PELTIER de Chailland
- Option n°1 – Couverture zinc (lot n°1) : 49 197.73 € TTC

Lot N° 4 : Cloisons sèches- Isolation – Plafonds : SARL L.B.S.P. – Le Bourgneuf La Forêt
- Option n°4 – Isolation laine de roche sous couverture zinc (lot n°4) : 12 933.02 € TTC

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence : SARL GUERIN CARRELAGE d'Athée
- Variante : carrelage neuf dans vestiaire et plinthes wc : 1 387.42 € TTC

Lot N° 7 : Peinture : SAS GERAULT de Saint-Berthevin
- Marché de base et variante toile de verre sur l'ensemble des murs: 4 399.30 € TTC

- Déclare les lots n° 2 : Menuiserie bois, n° 3 : Electricité et n°5 Plomberie sanitaire comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une nouvelle procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, sans dématérialisation.

- Rappelle que par délibération D2014-056 du 19 juin 2014, qu'une délégation avait été consentie au Maire par le Conseil municipal pour toute la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire est compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 4000 € HT, et qu'au-delà, le conseil municipal sera compétent.

- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

2) Salle des fêtes : travaux de réfection de couverture et de réaménagement intérieur de la salle communale : mission contrôle technique - D2019-042

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération D2019-39, le conseil municipal décidait de procéder à une consultation directe sans publicité de bureaux de contrôle concernant les travaux de couverture de la salle des fêtes.

Suite à la consultation, deux bureaux de contrôle ont répondu pour la mission de contrôle.

- SOCOTEC de Laval : Mission L-LE-SEI-Hand et attestation Hand pour 1266.00 € TTC

- APAVE Nord Ouest SAS de Laval : Mission L-LE-SEI-Hand et attestation Hand pour 1398.00 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de mission de contrôle de:

- SOCOTEC de Laval : Mission L-LE-SEI-Hand et attestation Hand pour 1 266.00 € TTC

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

3) Salle des fêtes : travaux de réfection de couverture et de réaménagement intérieur de la salle communale : complément diagnostic amiante - D2019-043

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'un diagnostic amiante de la salle des fêtes avait été établi par la SOCOTEC de Laval le 11 octobre 2000.

Mr le Maire sollicite auprès de la SOCOTEC de Laval un diagnostic amiante avant travaux en complément de celui réalisé le 11 octobre 2010.

Un devis a été réceptionné et décompose comme ci-dessous :

Adr*	Désignation missions	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	
1	Repérage de l'amiante avant travaux	1	360,00	360,00	432,00	<input checked="" type="checkbox"/>
1	MISE A JOUR du repérage d'amiante dans les composants en vue du DTA	1	80,00	80,00	96,00	<input checked="" type="checkbox"/>
Total (EUR)				440,00	528,00	

Dans le cas où un doute subsisterait quant à la présence ou non d'amiante dans un matériau, celui-ci ferait l'objet d'une analyse en laboratoire dont les frais seraient à votre charge et s'ajouteraient au prix total de la mission de repérage.

Analyse		Prix unitaire € H.T	Prix unitaire € T.T.C
AMIANTE	Analyse META	45,00 €	54,00 €
	Analyse MOLP	30,00 €	36,00 €
Le client sera averti en fin d'intervention du nombre réel de prélèvements effectués. Un accord par mail sera nécessaire pour envoi des échantillons au laboratoire			
Visite complémentaire		150,00 €	180,00 €

Nature des travaux :

- pose (sur façade sud) de 28 panneaux photovoltaïques sur du bac acier
- pose de bac acier (sur la face nord).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de :

- SOCOTEC de Laval pour un montant de 440 € HT, soit 528 € TTC, et que dans le cas où un doute subsisterait quant à la présence ou non d'amiante dans un matériau, celui-ci ferait l'objet d'une analyse en laboratoire dont les frais seraient à notre charge et s'ajouteraient au prix total de la mission de repérage.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

4) Salle des fêtes : installation de panneaux photovoltaïques - D2019-044

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération D2019-036 du 4 juillet 2019, le conseil municipal acceptait le devis de l'Entreprise Go Solar de située à Le Pins (44) pour l'installation de panneaux allemands, module mono-cristallin Luxor Black (cadre noir fond blanc) de 320 Wc, avec une garantie 15 ans produit, 25 ans production, puissance installation : 8960 Wc, avec un compteur intégré dans un boîtier pour suivre la production en instantanée, avec onduleurs SMA STP 8.0 TL INT BLUE garantie 5 ans et en option une garantie SMA à 15 ans au total pour un montant total de 15237. € ht.

Mr le Maire informe l'assemblée que dans la proposition acceptée le 4 juillet dernier, n'était pas compris le compteur GPRS. Il s'agit d'un monitoring en GPRS, avec 2 renvois de données par jour. Nous avons une plateforme web et une application pour voir notre production, la possibilité d'avoir des alertes automatiques et des comparaisons par rapport à l'irradiation.

Ce compteur nécessite un abonnement et dans l'offre il est compris 5 ans d'abonnement.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prévoir l'ajout du compteur GRPS pour un montant de 795 € ht et l'abonnement compris dans l'offre de 5 ans, puis ensuite pour 5 ans il faut compter 150 € ht.

Ce nouveau compteur, remplace celui qui était prévu dans l'offre pour un montant de 250 € ht acceptée le 4 juillet 2019. Ce qui représente un surcoût de 545 € ht.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le nouveau devis de :

- l'Entreprise Go Solar de située à Le Pins (44) pour l'installation de panneaux allemands, module mono-cristallin Luxor Black (cadre noir fond blanc) de 320 Wc, avec une garantie 15 ans produit, 25 ans production, puissance installation : 8960 Wc, avec onduleurs SMA STP 8.0 TL INT BLUE garantie 5 ans, le compteur GRPS et l'abonnement compris dans l'offre de 5 ans, puis ensuite pour 5 ans il faut compter 150 € ht, et en option une garantie SMA à 15 ans au total pour un montant total de 15 872 € ht soit un surcoût de 545 € ht.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

5) Enquête publique Société CELIA – Laiterie de Craon - D2019-045

Mr le maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté en date du 30 juillet 2019, le Préfet de la Mayenne a soumis à enquête publique, du 21 septembre 2019 au 22 octobre 2019, la demande présentée par La Société CELIA Laiterie de Craon en vue d'obtenir la régularisation de sa situation administrative, la mise à jour des modifications intervenues et l'autorisation d'exploiter de nouvelles installations sur le site implantés route de la Chaussée aux Moines à Craon.

Mr le Maire rappelle aussi que la commune est impactée par ce projet concernant les zones d'épandage, et qu'à ce titre, elle doit formuler un avis.

Précise que le conseil municipal a été destinataire d'une synthèse du dossier d'enquête publique,

Mr le Maire propose au conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, d'émettre un avis.

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote : Votants : 7 ; Pour : 7 ; Abstention : 0

- Vu l'arrêté d'enquête publique du Préfet de la Mayenne en date du 30 juillet 2019
- Vu le dossier d'enquête publique qui nous a été transmis,
- Émet un avis favorable, sans aucune observation.

6) Communauté de communes du Pays de Craon : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - D2019-046

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, qu'elle a été destinataire du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de communes du Pays de Craon.

Ce rapport a été adressé à tous les élus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes.

7) Devis conception et impression bulletin 2019 - D2019-047

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis portant sur la conception du bulletin communal sans l'impression de Mme Delphine Horellou de Niaflles,

- conception du bulletin communal, sans l'impression, pour un montant de 970 € (tva non applicable).

Il a été aussi sollicité 2 autres devis portant sur l'impression du bulletin communal :

- Imprimerie Léridon de Craon : 689,00 € HT
- Imprimerie Fouillet de Craon : 678,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de confier la conception du bulletin municipal à Mme Delphine Horellou de Niaflles et accepte le devis correspondant pour 970 € (tva non applicable)
- Accepte le devis de l'Imprimerie Fouillet de Craon pour l'impression du bulletin communal pour 678,00 € HT
- autorise Mr le Maire à signer les devis correspondants.

8) Mise à disposition du terrain de foot et vestiaires : résiliation de la convention au 31/12/2019 par la Commune de Craon - D2019-048

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal par délibération D2019-024 du 6 juin 2019, acceptait la location du terrain de football et des vestiaires à la Commune de Craon, et fixait les conditions d'utilisation par une convention, du 1er septembre 2019 jusqu'en janvier 2020, acceptée par les 2 parties, moyennant une location de 140 € par mois d'utilisation.

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Commune de Craon en date du 30 septembre 2019, demandant de mettre fin à la convention au 31 décembre 2019. Par conséquent, la commune de Craon versera à la commune de Niaflles une indemnisation totale de 560 € pour l'utilisation du terrain de foot et des vestiaires pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'accepter la demande de résiliation de la convention de mise à disposition du terrain de foot et vestiaires au 31 décembre 2019 et d'accepter le versement de l'indemnité de 560 € correspondant à l'utilisation du terrain de foot et des vestiaires du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la demande de résiliation de la convention de mise à disposition du terrain de foot et vestiaires au 31 décembre 2019 par la commune de Craon
- accepter le versement de l'indemnité de 560 € correspondant à l'utilisation du terrain de foot et des vestiaires du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9) Devis éclairage, plomberie pour divers bâtiments communaux - D2019-049

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un devis de la SARL Alain GUILLET de Bonchamps-les-Craon, portant sur la fourniture de divers éclairage afin de sécuriser les bâtiments communaux et fourniture de matériel sanitaire un montant total de 1364.00 € ht, soit 1636.80 € ttc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la SARL Alain GUILLET de Bouchamps-les-Craon, portant sur la fourniture de divers éclairage afin de sécuriser les bâtiments communaux et la fourniture de matériel sanitaire un montant total de 1364.00 € ht, soit 1636.80 € ttc.
- Autorise Mr le Maire à signer le devis
- Précise que ces travaux seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune en investissement à l'opération n°162 Sécurisation divers bâtiments communaux à l'article 2313 construction par une décision modificative.

10) Décision modificative n°3 Budget primitif Commune 2019 - D2019-050

Mr le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative du budget primitif 2019 doit être réalisée afin d'ouvrir des crédits à l'opération 162 Sécurisation divers bâtiments communaux.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/Article	Libellé	Recettes	Dépenses
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		418 173.03	418 173.03
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE		0.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		418 173.03	418 173.03
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap/Arti/Opéra.	Libellé	Recettes	Dépenses
23-2313-162	Construction		+ 1640.00
27-27638-OFI	Autres établissements publics		-1640.00
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE n°3		0.00	0.00
POUR MEMOIRE BP		402 118.54	402 118.54
POUR MEMOIRE DECISION MODIFICATIVE n°2		0.00	0.00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		402 118.54	402 118.54

11) Devis évacuation et traitement des déchets verts - D2019-051

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de deux devis relatifs à l'évacuation et le traitement des déchets verts de la commune.

-Entreprise Suez Environnement de St Herblain : 47 € HT la tonne

-SARL E.V.A de Martigné sur Mayenne : 32.50 € HT la tonne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le devis de la SARL E.V.A de Martigné sur Mayenne pour 32.50 € HT la tonne

4) INFORMATIONS

a) Travaux Salle des fêtes : signature des marchés le 7 novembre à 10 h et ouverture des plis relatifs aux lots menuiserie, plomberie et électricité.

b) Demande de busage de fossé : Mr le Maire informe avoir reçu un courrier de Mr Maëvan Letort sollicitant le busage du fossé sur 12 mètres, pour l'accès à son hangar. Le conseil municipal autorise Mr le Letort à effectuer les travaux et que ces derniers seront à sa charge.

c) Programme voirie intercommunale 2020

Mr Giboire informe des travaux à proposer sur 2020

- Finition chemin impasse du Gué pour enduit
- Chemins de La Rougerie, frais pour moitié à charge de la commune soit environ 1800 €
- Chemin de la Lande, reprofilage et curage de fossés
- Chemin du Verger Hallon

d) Commémoration de l'Armistice : dimanche 17 novembre à 8 h 30

e) Repas CCAS du 17 novembre 2019 : Mme Derouin informe l'assemblée avoir rencontré Mr Vannier pour l'élaboration du menu. Le menu sera adressé à l'ensemble de la commission CCAS et le Conseil municipal.

f) Prochaine réunion du conseil: jeudi 21 novembre 2019 à 20 h

GENDRY D.

GIBOIRE J-P

PERROUIN D.

GENDRY S.
(Absente excusée)

BONNIER S.

DESMOTS P.

SIMON A.
(Absent non excusé)

DEROUIN M-M

RAIMBAULT H.
(Absent non excusé)